



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 mai 2018

Présidence : M. Wladimir Mange

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 20 mars 2018 – no 02/18 – Demande de crédit d'études pour les travaux du sous-sol du Centre Culturel et Sportif du Chêne (CCSC)

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
ouï le rapport de la Commission des Finances,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Autorise la Municipalité à poursuivre les études pour les travaux au sous-sol du Centre Culturel et Sportif du Chêne (CCSC)
- Accorde à la Municipalité le montant du crédit de Fr. 100'000.- TTC
- Autorise la Municipalité à financer cet objet par la trésorerie courante ou par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite du plafond d'endettement adopté par le Conseil communal le 29 novembre 2016.
- Autorise la Municipalité à amortir intégralement cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Entretien des bâtiments communaux », compte no 9281.14 du bilan.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Wladimir Mange

Jacqueline Creteigny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*